

OBJET :	U-MAN [Paie] - Informations avril 2017	
DESTINATAIRE :	Service PAIE	
DATE :	02 avril 2017	Nombres de pages : 6

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de porter à votre connaissance les différentes mesures applicables à compter du **1^{er} avril 2017** ainsi que les principales corrections et améliorations apportées à votre logiciel U-MAN [Paie].

1 - Cotisation Pénibilité -

La cotisation pénibilité calculée en janvier pour les salariés affiliés au régime CRPCEN est régularisée automatiquement sur les salaires d'avril.

- Une ligne d'annulation de la cotisation de janvier est générée sur les bulletins.

2080	Régularisation - Pénibilité - JANVIER 2017	4 500,00				-0,01	-0,45
------	--	----------	--	--	--	-------	-------

- La régularisation est portée sur l'aide à la déclaration URSSAF dans un bordereau spécifique.

Régularisation de JANVIER 2017

Code	Libellé de la catégorie URSSAF	Base	Salaires	Taux en %	Cotisations
450	PENIBILITE COTISATION UNIVERSELLE	Totalité	4 743,98	-0,01	-0,47
	TOTAL				-0,47

- La DSN d'avril portera automatiquement la régularisation due au titre de janvier.

2 - TAUX VERSEMENT DE TRANSPORT -

La contribution dite « versement transport » est la participation des employeurs occupant 11 salariés et plus au financement des transports en commun

Le taux de la contribution augmente en région parisienne.

A compter du 1^{er} avril 2017, les nouveaux taux sont fixés à :

- 2,95 % à Paris et dans les communes du département des Hauts-de-Seine ;
- 2,12 % dans les communes des départements de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- 2,01 % pour les communes autres que Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mentionnées à l'article R. 2531-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- 1,60 % pour les autres communes d'Ile-de-France

Délibération n° 2017-002 du syndicat des transports d'Ile-de-France du 11 janvier 2017. Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art.91, Jo du 30

Notez : Il vous appartient de modifier le taux porté dans la paie. **A défaut, le taux en vigueur au 1^{er} mars 2017 sera reconduit.**

Pour modifier le taux pratiqué dans le logiciel U-MAN [paie]

Sur l'écran de navigation, sélectionnez **Fiches**

Puis **Office et sites**

Pour modifier le taux :

1 Cliquez sur le bouton

Modifier

2 Sélectionnez l'action "**Modifier les taux spécifiques du site**"

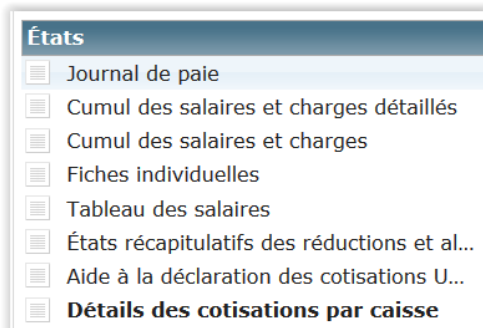
3 Portez la nouvelle valeur du taux de transport

Ici portez 2.95 % au lieu de 2.85 %

4 Cliquez sur "**Suivant**" pour afficher le récapitulatif puis "**valider**"

3 - Détail des cotisations par caisse -

Un nouvel état "Détail des cotisations par caisse" est proposé et est accessible depuis l'onglet "CONSULTATIONS" puis "Etats



Cet état reprend le détail des bases et des cotisations de retraite et de prévoyance pour le mois et le trimestre.

4 - Intéressement -

L'onglet "Evènement" du logiciel U-MAN [PAIE] peut être actualisé du mécanisme d'intéressement mis en place au titre de l'épargne salariale



Notez : cette actualisation est effectuée à la demande des utilisateurs. Merci de bien vouloir adresser votre demande à "supportpaie@fichorga.fr"

Pour renseigner les données relatives à l'intéressement,

1 Cliquez sur le bouton **Intéressement** :

2 cliquez sur **+ Ajouter**

Le bulletin de salaire est actualisé de l'intéressement dans les conditions suivantes :

Le salarié verse son intéressement sur un plan d'épargne salarial

- ⇒ Le versement de l'intéressement figure pour mémoire dans la zone commentaire du bulletin
- ⇒ Le forfait social sur l'intéressement est calculé au taux en vigueur pour l'Etude.
- ⇒ La CSG / RDS est générée si la case "précompte de la CSG sur le bulletin" reste cochée.

🔔 Notez : si la CSG/ RDS a déjà fait l'objet d'une retenue au moment du placement sur le plan d'épargne salariale, il est nécessaire de décocher "précompte de la CSG sur le bulletin" pour éviter de l'imputer deux fois au salarié.

Il est alors possible de l'inclure uniquement dans la base CSG/RDS de la DSN

Le salarié ne verse pas son intéressement sur un plan d'épargne salarial

- ⇒ Le versement de l'intéressement participe au net imposable
- ⇒ Le forfait social sur l'intéressement est calculé au taux en vigueur pour l'Etude.
- ⇒ La CSG / RDS est générée.

L'Etude complète le versement du salarié et abonde sur le plan d'épargne salarial

Abondement employeur ☒

Montant de l'abondement €

☐ Précompte de la CSG sur le bulletin

☒ Inclus uniquement dans la base CSG/RDS de la DSN

- ⇒ L'abondement de l'employeur figure pour mémoire dans la zone commentaire du bulletin
- ⇒ Le forfait social sur l'intéressement est calculé au taux en vigueur pour l'Etude.
- ⇒ La CSG / RDS est générée.

🔔 Notez : si la CSG/ RDS a déjà fait l'objet d'une retenue au moment du placement sur le plan d'épargne salariale, il est nécessaire de décocher "précompte de la CSG sur le bulletin" pour éviter de l'imputer deux fois au salarié.

Il est alors possible de l'inclure uniquement dans la base CSG/RDS de la DSN

5 - Taux journalier pour les absences congés payés -

U-MAN [PAIE] calcule les absences pour congés payés et le maintien du salaire en fonction du temps de travail réel du mois considéré.

La méthode retenue consiste à tenir compte du nombre de jours 'travaillables' dans le mois, nombre qui varie d'un mois sur l'autre, afin de déterminer le **taux journalier** qui devra être utilisé pour la déduction.

6 -Tableau de bord DSN -

Nous vous rappelons qu'il est indispensable de consulter le tableau de bord DSN après la transmission de vos DSN mensuelles et signalements d'événements.

- Si vous êtes en procédure automatique d'échanges, vous pouvez le consulter directement à partir du logiciel U-MAN [Paie]
- Dans les autres cas, vous devez vous connecter sur votre compte Net-entreprises

Dans tous les cas, vous devez vous reporter au tableau de bord Net entreprises après la transmission des signalements de fins de contrat de travail

Le lien : <http://www.dsn-info.fr/documentation/tableau-de-bord-dsn.pdf> vous donne toutes les informations nécessaires à l'utilisation du tableau de bord DSN de Net-entreprises

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 0 820 482 382.

Service client
Groupe FICHORGA / PMS JURIS